



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2005/14

Document affiché en préfecture le 21 juillet 2005

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2005/14

Document affiché en préfecture le 21 juillet 2005

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.365 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée	Page 2
ARRETE N°05.DAEPI/1.366 portant modification de la délégation de signature à Monsieur David-Anthony DELAVOET, Directeur du Cabinet du Préfet	Page 3
ARRETE N° 05.DAEPI/1.367 portant modification de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE	Page 3
ARRETE N° 05.DAEPI/1.368 portant modification de la délégation de signature accordée à Madame Patricia WILLAERT Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE	Page 4
ARRETE N° 05.DAEPI/1.369 relatif à la suppléance du préfet	Page 4

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.365 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le code des Marchés Publics,
VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour son application,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de Monsieur Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,
VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOET en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 25 juillet 2005, à Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, à l'effet de signer

- Tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :

. des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département,
. des arrêtés de conflit.

- Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.

- Tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux – chefs des services déconcentrés.

- Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale

- Les actes d'engagement des marchés de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

- L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits inscrits au "chapitre 37-30 – Administration Préfectorale – dépenses diverses" du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "Résidence et frais de représentation du Préfet".

- Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.

- Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée, le Secrétaire Général de la préfecture assure l'administration de l'Etat dans le département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur David-Anthony DELAVOET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MAILLET et Monsieur David-Anthony DELAVOET, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MAILLET, Monsieur David-Anthony DELAVOET et Madame Patricia WILLAERT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE ;

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter du 25 juillet 2005.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 21 juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N°05.DAEPI/1.366 portant modification de la délégation de signature
à Monsieur David-Anthony DELAVOET, Directeur du Cabinet du Préfet**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOET en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
Vu l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.337 en date du 4 juillet 2005 portant délégation de signature à Monsieur David-Anthony DELAVOET, Directeur du Cabinet du Préfet,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.337 du 4 juillet 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture, délégation de signature est donnée à Monsieur David-Anthony DELAVOET à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 21 juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.367 portant modification de la délégation de signature accordée à Monsieur Alain COULAS,
Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de Monsieur Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne.
VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur David- Anthony DELAVOET en qualité de Sous-Préfet , Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.3 du 10 janvier 2005, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 05.DAEPI/1.298 du 3 juin 2005 et n° 05.DAEPI/1.341 du 4 juillet 2005 portant délégation de signature à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 05-DAEPI/1.3 portant délégation de signature à Monsieur Alain COULAS, Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE, est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain COULAS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Monsieur Alain COULAS et Madame Patricia WILLAERT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée à compter du 25 juillet 2005.

Lorsque Monsieur Alain COULAS, Madame Patricia WILLAERT et Monsieur Cyrille MAILLET se trouveront simultanément absent ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur David-Anthony DELAVOET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.341 du 4 juillet 2005 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée , le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, le Sous-préfet des SABLES D'OLONNE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 21 juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.368 portant modification de la délégation de signature
accordée à Madame Patricia WILLAERT
Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

VU le décret du Président de la République en date du 9 Janvier 2001 portant nomination de Monsieur Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,

VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOET en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.91 du 28 février 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.342 du 4 juillet 2005 portant délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 – L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.91 portant délégation de signature à Madame Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia WILLAERT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Alain COULAS, Sous-préfet de Fontenay le Comte.

Lorsque Madame Patricia WILLAERT et Monsieur Alain COULAS se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée à compter du 25 juillet 2005.

Lorsque Madame Patricia WILLAERT, Monsieur Alain COULAS et Monsieur Cyrille MAILLET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur David-Anthony DELAVOET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Le reste sans changement.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.342 du 4 juillet 2005 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-préfet de Fontenay le Comte et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 21 juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.369 relatif à la suppléance du préfet

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Cyrille MAILLET, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée, sa suppléance est assurée par Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée et de Monsieur Cyrille MAILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la suppléance est assurée par Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 21 juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE